Décision n° 2014-0694
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juin 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 17 juin 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0694
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juin 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400457	DESMAREZ SA	60 VILLERS ST PAUL	2 UHF
201400608	GEPSA COFELY	97 REMIRE MONTJOLY	1 UHF
201400612	GROUPE HMS	38 VIENNE	1 UHF*
201400625	SERIS SECURITY	55 COMMERCY	1 UHF
201400627	COMMUNE DE SAINT CHELY D APCHER	48 ST CHELY D APCHER	1 UHF
201400633	SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT	69 LYON	2 UHF
201400634	SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT	69 LYON	2 UHF
201400635	SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT	69 LYON	2 UHF
201400637	SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT	69 LYON	2 UHF
201400638	SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT	69 LYON	2 UHF
201400641	SOC MOBILITE AGGLOMERATION	31 TOULOUSE	2 UHF
201400642	ENTREPRISE JEAN NEGRI	97 LE PORT	1 VHF
201400644	STEF	53 LOUVERNE	1 UHF
201400646	ASCOMETAL	57 HAGONDANGE	3 UHF
201400647	INSTITUT NATIONAL L AUDIOVISUEL	78 ST REMY L HONORE	2 UHF
201400648	START AND DRIVE	71 LOUHANS	1 UHF*
201400649	SPL SPORTS LOISIRS MARCHES	35 ST BRICE EN COGLES	1 UHF
201400651	ND LOGISTICS	28 POUPRY	2 UHF
201400654	SPIE BATIGNOLLES TPCI	35 RENNES	5 UHF
201400655	HAMON RESEARCH COTTRELL SARL	76 LE HAVRE	1 UHF*
201400656	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 PONTOISE	2 UHF
201400659	AXL CONSTRUCTIONS	76 DEVILLE LES ROUEN	1 UHF
201400664	ADOSOM	06 CANNES	1 UHF
201400665	COMMUNE DE ST ORENS DE GAMEVILLE	31 ST ORENS DE GAMEVILLE	1 UHF
201400667	VCF NORMANDIE CENTRE	76 DIEPPE	1 UHF
201400668	ETABLISSEMENTS GERY ET COMPAGNIE	87 LIMOGES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps